



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le Ministre

Ref: JG/AF/Scop: D13003408

PARIS, LE **23 JUL. 2013**

Monsieur le Directeur Général,

Les partenaires sociaux ont créé à l'occasion de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 le compte personnel de formation, dont les principes sont désormais inscrits dans la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Le document d'orientation pour la négociation nationale interprofessionnelle relative à la formation professionnelle pour la sécurisation des personnes et la compétitivité des entreprises, transmis aux organisations syndicales et patronales interprofessionnelles et représentatives au niveau national le 8 juillet, invite ces dernières à mettre en œuvre de façon opérationnelle le compte personnel de formation en définissant les règles de mobilisation du compte par un salarié dans sa relation à l'employeur, les modalités d'utilisation et de prise en charge du compte lorsqu'il est mobilisé après un changement d'employeur, la part de financement du compte qui relève des partenaires sociaux et enfin l'articulation concrète entre le compte et les autres dispositifs de formation des salariés.

Parallèlement, afin de compléter les conditions de mise en œuvre et de financement de ce compte qui concerne aussi des publics dont la formation ne relève pas exclusivement du champ de compétence des partenaires sociaux, une concertation quadripartite entre l'Etat, représenté par les ministères du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et celui de l'éducation nationale, les régions représentées par l'association des régions de France et les huit organisations syndicales et patronales interprofessionnelles représentatives au niveau national a été engagée les 21 mai et 12 juin dernier.

Dans ce contexte les acteurs en présence ont souhaité à l'occasion de la grande conférence sociale des 20 et 21 juin qu'une personnalité qualifiée, anime et facilite la suite de la discussion quadripartite sur la base d'un mandat. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission car les enjeux de cette concertation sont nombreux et importants, autour de la mise en œuvre du compte personnel de formation pour ce qui concerne les sujets partagés entre l'Etat, les régions et les partenaires sociaux, mais aussi autour de la rénovation du service public de l'orientation telle que prévue par le Pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi et la nouvelle étape de décentralisation.

Monsieur Jean-Marie MARX
Directeur Général de l'Apec
51 bd Brune
75689 PARIS Cedex 14

1° La mise en œuvre du compte personnel de formation

Conformément à l'ANI du 11 janvier 2013 et au rapport du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie « Réflexion sur la création d'un compte individuel de formation », remis le 18 mars 2013, le compte personnel de formation est au service de la sécurisation des parcours professionnels. Il doit être universel et intégralement transférable afin que chacun garde le même compte tout au long de sa vie professionnelle, quel que soit son parcours et ses changements de statut. Le compte doit faciliter les initiatives individuelles de formation et prioritairement l'accès de chacun à un premier niveau de qualification, à une qualification supérieure ou à une qualification utile à une reconversion professionnelle. Des garanties collectives doivent être mises en œuvre pour faciliter et accompagner la mobilisation du compte. La mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle doit, dans cette perspective, permettre de faire émerger les conditions d'un accompagnement au projet professionnel qui aide à sécuriser les démarches individuelles. Ces priorités font consensus.

L'objectif de la concertation quadripartite est désormais de préciser les conditions de mise en œuvre de ce compte dans le respect de ces ambitions et sans préjudice de la négociation des partenaires sociaux qui se tiendra par ailleurs.

La concertation devra ainsi en premier lieu permettre de définir des règles complémentaires à celles issues de la négociation sur les conditions d'utilisation du compte, la définition des actions de formation éligibles et les modalités de validation du projet de formation.

Elle devra ensuite se pencher sur la stratégie d'abondement du compte. Le débat est engagé s'agissant des responsabilités respectives des financeurs de la formation professionnelle au titre du compte selon le contexte de mobilisation de ce dernier. Si l'Etat et les régions ont vocation à jouer, de manière coordonnée, un rôle pilote pour la prise en charge des jeunes sans qualification et les partenaires sociaux un rôle similaire pour les salariés, il convient pour autant de se garder de désigner des responsables exclusifs, afin de faciliter les possibilités d'accès à la formation de chacun quel que soit son statut et d'éviter de recréer des cloisons étanches au sein du compte. Les pouvoirs publics, Etat et régions, se sont d'ores et déjà engagés à faire des propositions précises en matière de droit à la formation initiale différée en septembre qui pourront être présentées dans le cadre de l'instance que vous animerez.

La mise en œuvre du compte personnel de formation pour les demandeurs d'emploi implique enfin de concevoir la complémentarité entre la mobilisation du compte d'une part et l'accès aux dispositifs existants de formation pour les demandeurs d'emploi d'autre part, tant en termes d'orientation vers la formation que de financement de celle-ci.

2° La mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle, en lien avec la rénovation du service public de l'orientation

La feuille de route de la grande conférence sociale souligne que le droit à l'orientation tout au long de la vie est identifié par tous comme une des garanties collectives essentielles aux actifs pour faciliter leur mobilité et l'accès à la formation dans de bonnes conditions. La loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi crée, conformément à l'ANI du 11 janvier, le conseil en évolution professionnelle. La prochaine étape de décentralisation et le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi portent de nouvelles ambitions pour le service public de l'orientation.

La réussite du compte personnel repose en grande partie sur cette dimension, afin d'appuyer et de conseiller les individus dans leur évolution professionnelle.

Les partenaires sociaux sont invités à préciser leur contribution à cette fonction, et la place respective des différents dispositifs existants contribuant à l'orientation des salariés, ces derniers ayant vocation à trouver leur pleine mesure dans l'ensemble plus large que constitue le service public de l'orientation. Ce point fait consensus.

Dans ce contexte, les objectifs de la concertation quadripartite sont de :

- construire une vision partagée de ces enjeux pour l'ensemble des publics entre l'Etat, les régions et les partenaires sociaux qui sont chacun impliqués dans la bonne mise en œuvre du service public de l'orientation ;
- mettre en cohérence les différentes initiatives, les différents outils et services, dont le conseil en évolution professionnelle, pour déployer une politique de l'information et de l'orientation professionnelle tout au long de la vie à la fois globale et efficace ;
- d'inscrire cette stratégie partagée dans un contexte de mutations économiques, démographiques et de transition énergétique dont certains territoires se sont déjà saisis en mettant en place des démarches novatrices de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences incluant la question de l'orientation.

Pour alimenter ces échanges, la concertation quadripartite pourra s'appuyer sur les travaux techniques des représentants des parties prenantes sur trois sujets stratégiques :

- le système de gestion et de traçabilité du compte personnel ;
- les enjeux de mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle en lien avec le service public de l'orientation ;
- l'impact de la mise en place du compte sur l'offre de formation et sa qualité.


Je missionne à cet effet l'IGAS afin qu'elle appuie ces travaux, selon des modalités diversifiées.

Outre cet appui, un certain nombre de questions qui seront abordées lors de la concertation, en lien avec l'ambition universelle du compte personnel de formation et du conseil en évolution professionnelle, nécessitent une association des organisations patronales représentatives du « hors champ ». Vous ferez le lien entre la concertation quadripartite et ces organisations selon des modalités que vous définirez.

Les défis de la réforme de la formation professionnelle sont importants. Ils nous imposent d'être ambitieux et d'innover dans la démarche. La méthode que je propose doit permettre d'être collectivement garant de la cohérence et de l'efficacité de la politique publique de la formation professionnelle.

La préparation d'un projet de loi portant réforme de la formation professionnelle et de l'alternance en fin d'année est l'horizon commun de la négociation qui va démarrer et de la concertation que vous animerez.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma confiance dans l'animation de ces travaux et de ma meilleure considération.



Michel SAPIN